

Pompes Funébres ARMAND MARCOUSSIS

131 Rue Alfred Dubois
91460 Marcoussis
Tél : 07 66 98 27 55
Email : dimitri@pompes-funebres-armand.fr
Site Internet : <https://pompes-funebres-armand.fr/>
Habilitation : 25910216
SIRET : 93428141100025

Dossier n°DS00688525

Devis n° DAUJ260001

Devis établi le 24/02/2026, valable 1 mois

Votre conseiller : Dimitri ARMAND

Tél : 01 64 49 64 00

Mail : contact@marcoussis.fr

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

MAIRIE - MARCOUSSIS

5 rue Alfred-Dubois

91460 Marcoussis

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et Organisation d'obsèques locales <i>PRESTATIONS DIVERSES</i> • Démarches locales	190,00
		Toilette funéraire/préparation et habillage du défunt (simple) <i>SOINS</i>	230,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil PRIMA <i>Cercueil* en pin, de forme parisienne, et d'épaisseur 22 mm ; équipé de 4 poignées*, cuvette étanche* et plaque d'identité*</i>	700,00		
		Capiton • modèle : Acacia • Capiton blanc	50,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard convoi local (*)	300,00
7B. Crémation			
Urne Zéphyr <i>VENTES MATERIELS</i> • Urne pour dispersion des cendres	65,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crématorium <i>FRAIS REFACTURES</i> • Crématorium Avrainville avec cérémonie + maître de cérémonie	827,83		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			827,83
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 592,83 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	770,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	827,83	0,00
10%	272,73	27,27
20%	1 029,17	205,83

Total HT	2 129,72 €
TOTAL TVA	233,11 €
Total TTC	2 362,83 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 25910216.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : CM2C

Je soussigné(e) MAIRIE - MARCOUSSIS

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 24/02/2026 à Marcoussis

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»